



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L.2215-5,
- le code de la route,
- la demande en date du 16 septembre 2025 par laquelle la Société Elite Toiture - 2 rue du Gal de Gaulle à Essert (908500) sollicite, pour le compte de son client M. MOINAULT Jérémy, l'autorisation d'installer un échafaudage à hauteur du 9 rue du Général de Gaulle à Essert et de barrer la rue Jean Lô pour y effectuer de la manutention avec un engin de chantier en vue de réaliser des travaux de toiture.

ARRETE

N° 25.103

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux.

Objet :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public/Pose d'échafaudage 9 rue du G^{al} de Gaulle.

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- Installation de l'échafaudage sans ancrage au sol.
- Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche.
- Mise en place de protections contre les projections.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée devra être remise en état de propreté.
- En cas de détérioration, la remise en état du revêtement de sol de la voie publique sera aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, en journée, la rue Jean Lô sera barrée du croisement avec la RD 19 jusqu'à la rue Albert Raspiller, sauf riverains. La circulation sera rétablie en fin de journée.

Article 3 : Durant les travaux, la signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.
Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique à Belfort,
- Gardes-Champêtres
- Société Elite Toiture
- Service technique communal

Essert, le 18 septembre 2025

Le Maire
Dominique JEANNIN

